

LE BEES HACUMESE : HALTEROPHILIE, CULTURISME, MUSCULATION EDUCATIVE, SPORTIVE ET D'ENTRETIEN

Références : [Arrêté du 27 septembre 1989](#)

TITRE PREMIER : Conditions et formalités d'inscription.

Pour faire acte de candidature à l'examen de formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré - option Haltérophilie, culturisme, musculation éducative, sportive et d'entretien -, les intéressés doivent fournir un dossier comprenant les pièces prévues à l'article 3 de l'arrêté du 8 mai 1974 relatif aux examens de formation spécifique, complété par la mention de spécialité choisie par le candidat parmi les deux spécialités suivantes : Haltérophilie ou culturisme.

TITRE II : Nature des épreuves.

A) ÉPREUVES TECHNIQUES

(Coefficient 3)

a) Epreuve écrite (coefficient 2 ; durée trois heures).

Elle comprend deux sujets :

1. Le premier sujet (coefficient 1,5) porte sur les fondements scientifiques d'optimisation de la performance, dans chacune des spécialités suivantes, au choix du candidat :

Haltérophilie ;

Culturisme.

Il sera proposé un sujet par spécialité.

2. Le deuxième sujet (coefficient 0,5) porte sur les techniques de musculation.

b) Epreuve orale (coefficient 1 ; durée : vingt minutes ; préparation : vingt minutes).

Le candidat devra exposer après tirage au sort un sujet traitant l'un des thèmes suivants :

Organisation des compétitions sportives nationales, européennes et mondiales, en haltérophilie et culturisme ;

Réglementation et gestion des équipements sportifs.

B) ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES

(Coefficient 4)

a) Présentation de deux séances comprenant :

Une épreuve de pédagogie portant sur la spécialité choisie lors de l'épreuve écrite des épreuves techniques.

Le candidat doit présenter et conduire une séance d'entraînement dans cette spécialité (coefficient 2). Préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; entretien : trente minutes.

Une épreuve de pédagogie portant sur la spécialité qui n'a pas été choisie pour l'épreuve écrite (coefficient 1). Préparation : trente minutes ; durée de la séance : vingt minutes ; entretien : vingt minutes.

L'entretien réalisé à l'issue de chacune des 2 séances permettra au jury d'évaluer la pertinence et la cohérence de la démarche adoptée par le candidat en fonction des objectifs choisis par celui-ci.

b) Présentation d'un rapport rédigé par le candidat et relatant son expérience d'encadrement de stage(s) et/ou de formation de cadres (coefficient 1).

Ce document doit servir de support à l'entretien avec le jury et permettra d'évaluer les acquis méthodologiques et techniques du candidat (organisation, gestion, administration).

C) ÉPREUVE PRATIQUE

(Coefficient 2)

Le candidat choisit une spécialité parmi les trois suivantes : haltérophilie, épreuves athlétiques, culturisme.

La note prise en compte sera, au choix du candidat :

Soit la note obtenue par le candidat lors de l'épreuve pratique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré établie selon le barème figurant à l'annexe I de l'arrêté du 19 novembre 1986 fixant les épreuves de l'examen spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (option Haltérophilie, culturisme, musculation éducative, sportive et d'entretien) ;

Soit la note obtenue par le candidat en fonction du barème précité et sur présentation d'une attestation visée par le directeur technique national indiquant les performances réalisées lors d'une compétition organisée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation et culturisme.

(BO. Jeunesse et Sports n° 21 du 15 novembre 1989)
